

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

COURTAGE ASSURANCE ET OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT -
(N° 3784)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE UNIQUE

Rétablir le 2° de l'alinéa 49 dans la rédaction suivante :

« 2° Le I de l'article L. 612-2 est ainsi modifié :

« a) Après le 13° du A, il est inséré un 14° ainsi rédigé :

« 14° Les associations professionnelles agréées mentionnées au I de l'article L. 519-11 ».

« b) Le B est complété par un 12° ainsi rédigé :

« 12° Les associations professionnelles représentatives mentionnées au I de l'article L. 513-3 du code des assurances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réintroduire un alinéa nécessaire à l'attribution à l'ACPR de la compétence d'agrément et de contrôle des associations professionnelles agréées, cette disposition indispensable ayant été disjointe du texte de la proposition de loi sur le fondement de l'article 40 de la constitution.